

LE SIAEP DE LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS PROPOSE DE VOUS ACCOMPAGNER POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Votre habitation est située en zone
d'assainissement non collectif

Votre installation est classée non conforme dans le cadre du
diagnostic

L'ancienneté ou la défaillance de certains systèmes nécessite
une mise aux normes (**loi GRENELLE II du 12 juillet 2010**)

Ce document vous concerne

SIAEP de la Presqu'île de Rhuys
11 Rue de la Madeleine – BP 6
56370 SARZEAU

Tél : 02.97.41.89.44 – Fax : 02.97.41.36.16
siaep-rhuys@wanadoo.fr
www.siaep-rhuys.fr

Bureau d'études en charge de la réalisation des
ETUDES de PROJET
CONCEPT ENVIRONNEMENT
Parc d'activités de la Forêt
721 Rue Henri Becquerel – BP 200
27092 EVREUX CEDEX 9
Tél. : 02.32.28.78.90 – Fax : 02.32.28.78.91
Courriel : accueil@concept-environnement.fr



2 CE QUE DIT LA LOI GRENELLE II DU 12 JUILLET 2010

- « En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle... » **dans un délai de 4 ans.**
- **A compter du 1^{er} Janvier 2011** : « En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte de vente authentique ».
- « L'acheteur doit procéder aux travaux de mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif dans un délai de **1 an à compter de l'acte de vente** ».

La mise aux normes des installations est une obligation légale

Le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys engage un programme de réhabilitation basé sur le **volontariat** et avec l'entreprise de travaux de votre choix.

Les travaux sont prévus dès 2015.

Les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui pourraient être allouées à cette opération allégeront d'autant la participation des propriétaires volontaires.

Les subventions peuvent représenter jusqu'à 50% du montant de l'étude de projet et des travaux dans une limite de 8.000€ TTC par installation réhabilitée.

La subvention maximale est donc de 4.000 € TTC par installation.

Seules les installations non conformes peuvent bénéficier de cette opération.

1 POURQUOI RÉHABILITER SON SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ?

Quelques principes élémentaires

- **Un constat** : 120 mètres cubes d'eaux usées sont rejetés par an et par logement dans le milieu naturel
- **Une obligation** : protéger la qualité des nappes souterraines et les milieux récepteurs superficiels.
- **Les moyens** : assainir c'est **ÉPURER** et **ÉVACUER**

Outre les contraintes réglementaires, disposer d'un système d'assainissement efficace, c'est :

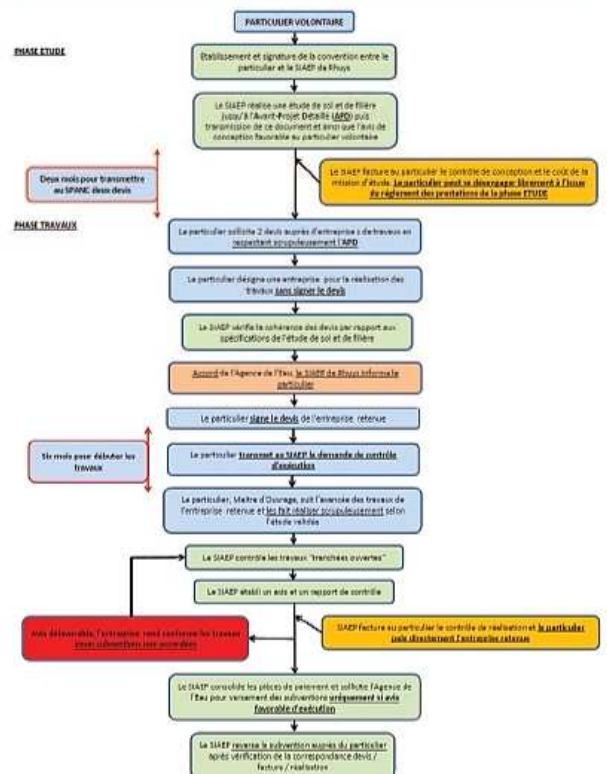
- Garantir son confort quotidien,
- Garantir son patrimoine,
- Améliorer son cadre de vie,
- Participer à la protection de l'environnement et de la qualité de l'eau, des zones de baignade, conchylicoles et de pêche.

BREF, C'EST UN GESTE CITOYEN C'EST AGIR POUR SOI ET POUR LES AUTRES



3 ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LOGIGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS - SIAEP DE LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS



LEGENDE

Acteur particulier Acteur du SIAEP Acteur de l'Agence de l'Eau